



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 19 juin 2018
19 heures 00

GF/CC

N° 002293

Intercommunalité -
Mise à disposition à la
Communauté de
Communes du Pays
d'Apt Luberon du
Plan d'Eau de la
Riaille.

Affiché le :

Le mardi 19 juin 2018 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 13 juin 2018, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Isabelle VICO (2e Adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. André LECOURT (3e Adjoint) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Yannick BONNET (9^e Adjoint), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Marcia ESPINOSA (8^e Adjointe), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (7^e Adjoint)

La séance est ouverte, Mme Isabelle MORARD-PONTET est nommée Secrétaire.

Par délibération CC-2018-01 du 17 janvier 2018, la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon a exprimé sa volonté de valoriser le potentiel touristique du Plan d'eau de la Riaille et de se doter d'un projet de développement cohérent.

À cette occasion l'organe délibérant a approuvé un programme d'aménagement d'un montant de 2 585 305,80 € et portant notamment sur les opérations ci-après détaillées :

- Liaison cyclable.
- Base nautique.
- Cœur de la base de loisirs.
- Site de Baignade.
- Extension du parc paysager ludique.
- Skate Parc.
- Aire de camping-cars.
- Requalification paysagère du site.
- Halte vélo et stationnement PMR.
- Signalétique.

Il convient de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon la partie de terrain et les bâtiments nécessaires à la réalisation du programme d'aménagement touristique du Plan d'Eau d'Apt (équipements et voies de liaisons).

VOTES POUR : 28

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 2

Considérant, que la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 a posé comme principe que le transfert de compétences entraîne le transfert à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

Vu, les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon approuvé par le Conseil communautaire du jeudi 21 décembre 2017 et aux termes desquels celle-ci exerce les compétences ci-après :

1.2.1 Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, **touristique**, portuaire ou aéroportuaire.

1.2.8 Soutien et participation à des **projets de valorisation et de développement touristique** intéressant l'ensemble du territoire.

1.3 Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou **plan d'eau**, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.

2.3 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs relevant de la zone de loisirs du plan d'eau à Apt.

Vu, l'article L 5211-5 III du code général des collectivités territoriales disposant que « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5. »

Considérant, que l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la mise à disposition de l'EPCI des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice des compétences concernées.

Considérant, que la mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre de l'intercommunalité. Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire, qui sont un démembrement du droit de propriété.

Considérant, que la mise à disposition, sans transfert de propriété, ne donne lieu à aucune indemnité : elle a lieu à titre gratuit.

LE CONSEIL A LA MAJORITÉ

APPROUVE la mise à disposition gracieuse d'une partie de la parcelle cadastrée AE n° 241, propriété de la Commune d'Apt, au profit de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon et dont l'emprise est définie dans le projet de convention de mise à disposition jointe à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à négocier, établir et signer avec le président de l'EPCI, tout document en vue de procéder à la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon et notamment la réalisation du programme d'aménagement touristique approuvé par le conseil communautaire par délibération CC-2018-01 du 17 janvier 2018.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Dominique SANTONI**